

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de CLERMONT
L'HERAULT

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 034 079 25 00040

Déposé le : 31/03/2025

Affichage Mairie le : 02/04/2025

Demandeur : Monsieur LE BARS Jean-Michel

Sur un terrain sis à : 32 RUE CROIX ROUGE à
CLERMONT L'HERAULT (34800)

Références cadastrales : 79 BD 247

LR/AR 2C 191 269 5191 2

Monsieur LE BARS Jean-Michel
32, rue croix rouge
34800 CLERMONT L HERAULT

Monsieur,

Vous avez déposé le 31/03/2025 à la mairie de CLERMONT L'HERAULT une déclaration préalable, pour un projet d'installation de 4 panneaux photovoltaïques.

Par lettre du 16/04/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

Sur demande de l' Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault :

L'adresse, le plan de masse et l'implantation des panneaux, ne correspondent pas. Veuillez tout faire correspondre

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de CLERMONT L'HERAULT en date du 16/07/2025, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite d'opposition.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

A CLERMONT L'HERAULT, le 01 AOUT 2025

Le Maire,

Gérard BESSIERE

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

